



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide medicale

Question écrite n° 5537

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI qui porte reforme de l'aide medicale, applicable depuis le 1er janvier 1993 et dont les decrets d'application sont parus en mars dernier avant le changement de majorite. Il fait observer que dans le mode de fonctionnement, le fait de deleguer aux directeurs de caisse maladie le pouvoir d'admission au RMI a tendance a aller vers le transfert integral (admission et gestion) a ces caisses. Il apparait anormal qu'apres les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui n'ont plus d'avis a donner, les commissions cantonales soient supprimees et n'aient plus de signification. Les élus locaux ne peuvent donc plus donner d'avis adaptes a des situations qu'ils connaissent bien. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier les dispositions les plus critiquables de cette loi.

Texte de la réponse

La reforme de l'aide medicale repond a une double necessite : adapter le droit de l'aide medicale a la societe francaise d'aujourd'hui dont l'organisation administrative et sociale a ete profondement transformee par les lois de decentralisation ; moderniser le droit de l'aide medicale, en vue de simplifier l'accès a cet avantage d'aide sociale en faveur des personnes les plus demunies. Il est rappele a l'honorable parlementaire que cette reforme a pour l'essentiel sa source dans les propositions d'un groupe de travail preside par M. Revol, inspecteur general des affaires sociales, reuni le 15 octobre 1987 a l'initiative de M. Philippe Seguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une mission de l'inspection generale des affaires sociales doit prochainement proceder a une evaluation de cette reforme et de ses difficultes eventuelles d'application. Le Gouvernement n'exclut pas, au vu des conclusions de cette mission, de proposer les ameliorations qui pourraient se reveler necessaires sur certains points particuliers, sans pour autant remettre en cause les principes essentiels de cette reforme. A ce titre, les dispositions de la loi du 29 juillet 1992 instaurant une admission de plein droit en application d'un bareme de revenu ou en faveur des beneficiaires du revenu minimum d'insertion, la procedure simplifiee d'instruction et de decision, la clarification des competences des diverses collectivites publiques participant au service de l'aide medicale, ainsi que celles qui visent a associer les caisses de securite sociale a la gestion de l'aide medicale, constituent les elements cles d'une reforme necessaire pour ameliorer l'accès au systeme de sante d'un public tres defavorise. Le Gouvernement demeure tres attache a conforter une reforme de l'aide medicale qui repond aujourd'hui a une double exigence sociale et de sante publique.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5537

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2863

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4590